

Fiche 9 « Protéger la population des contaminations environnementales liées à l'eau »

L'objectif d'un accès commun à l'eau potable doit être réaffirmé et doit tenir compte de la diversité des situations locales. En effet, la production et la distribution d'eau potable (18,5 millions de m³ d'eau par jour à partir de près de 30 000 captages) présentent de fortes hétérogénéités : près de 5 % des captages sont d'origine superficielle, mais ils représentent en volume le tiers de l'alimentation en eau potable, essentiellement pour les zones urbaines. Le premier PNSE 2004-2008 fixait l'objectif d'instaurer les périmètres de protection de 80% des captages en 2008 et 100% des captages en 2010.

Le premier axe d'action consiste à **protéger de manière efficace la ressource (Action 28)** en particulier par la poursuite de la mise en place des périmètres de protection et la mutualisation des actions via la mise en place, au niveau local, de « communauté d'aires de protection ».

Deuxième axe, des mesures visant à **réduire les apports de substances dangereuses dans l'eau (Action 29)**, et plus généralement de rejets de substances pouvant se retrouver dans l'eau avec en particulier les HAP ; les nitrates ; les pesticides et certaines substances chimiques les plus toxiques. Un **plan de maîtrise des résidus de médicaments et produits de santé** dans l'eau sera élaboré. Ce plan pourra être étendu dans un second temps aux produits cosmétiques.

Le **développement de technologies non soutenues par le marché** sera soutenu. Concernant la mise aux normes de l'assainissement des eaux usées des agglomérations françaises, un **plan d'action** a été lancé le 14 septembre 2007 afin que 98 % des agglomérations françaises soient conformes à la directive « eaux résiduaires urbaines » d'ici la fin 2010.

Troisième axe, l'eau pouvant être un vecteur de contaminants microbiologiques et chimiques, une action forte consiste à **maîtriser la qualité de l'eau distribuée (Action 30)**, en particulier vis-à-vis des risques dus aux légionelles, aux sous produits de désinfection, à la contamination microbiologique, ainsi qu'aux risques liés aux nouveaux usages de l'eau.

Dernier axe, il convient d'assurer une **gestion durable de la disponibilité en eau (Action 31)**. La mise en synergie des politiques de restauration du milieu, requises par la Directive cadre sur l'eau et celle des politiques portant directement sur l'eau potable, doit se traduire par une interopérabilité des données de surveillance et la mise en place d'un observatoire de la restauration de la ressource et de la qualité de l'eau, qui suivra également la réduction des inégalités d'accès.

Pilote global : MSS/DGS

Indicateurs globaux :

- o *Assurer la protection des aires d'alimentation des 500 captages d'eau les plus menacés ;*
- o *Mise en œuvre du plan **de maîtrise des risques des résidus de médicaments et produits de santé** ;*
- o *Mise en place de l'observatoire de la restauration de la ressource et de la qualité de l'eau.*

Action 28 Protéger de manière efficace la ressource aux échelles des périmètres de protection et des aires d'alimentation des captages (Décline l'engagement 101 du Grenelle)

Pilote de l'action : MSS/DGS

- Assurer une protection efficace des captages en renforçant l'efficacité des outils de protection des captages (périmètres de protection), en protégeant les aires d'alimentation des 500 captages les plus menacés d'ici 2012 (captages « Grenelle »), en améliorant la gouvernance grâce à des structures locales adaptées et en traitant les captages abandonnés ;
- Croiser l'inventaire des sites qui, historiquement, sont potentiellement pollués avec celui des captages d'eau pour prioriser les actions pour 2010.

Pilote : DGS (point 1) et DGPR (point 2)

Partenaires : MEDDAT /DEB ; MAP/ DGPAAT, DGS, DGPR, Pilotes locaux à faire émerger, Agences de l'eau, collectivités territoriales, Association des maires de France, BRGM, associations professionnels agricoles et industrielles, professionnels du secteur de l'eau

Calendrier :2010/2013

Indicateurs de moyens : nombre d'aires d'alimentation protégées, nombres de structures locales adaptées créées, disponibilité de l'inventaire des captages localisés sur des sites potentiellement pollués. Développement d'un outil de croisement des captages d'eau et des sites potentiellement pollués par le BRGM et mise à disposition des DDASS.

Action 29 Réduire les apports de certaines substances dans le milieu aquatique

Pilote de l'action : MEEDDAT/DEB

- Réduire les apports des systèmes d'assainissement urbains en les mettant aux normes, conformément à l'engagement ministériel du 14 septembre 2007, ainsi que ceux liés à l'assainissement non collectif et au ruissellement ;

Pilote : MEEDDAT/DEB et DGS

Partenaires : AFSSET -AFSSA – ONEMA Collectivités territoriales, entreprises de l'eau

Calendrier : Ces stations d'épurations devront faire l'objet d'une mise aux normes avant la fin de l'année 2012, ce qui constitue un objectif extrêmement ambitieux, dans un délai très court (cinq ans au total).

- Réduire les apports des installations industrielles et agricoles en lien avec l'action 5 ;

Pilote : MEEDDAT agences de l'eau, ADEME.

Partenaires : Collectivités territoriales, entreprises de l'eau, ONEMA, INERIS, BRGM, CITEPA, ADEME , ANR, MAP/DGAL et DGPAAT.

Calendrier : Action continue

- Réduire les apports des particuliers et des collectivités en limitant les rejets de pesticides et en interdisant les phosphates dans tous les produits lessiviels¹⁸; (**Déclinaire de l'engagement 105 du Grenelle**)
- Connaître et réduire les résidus de médicaments humains et vétérinaires, puis les résidus de cosmétiques (se reporter à l'action 47)
- Connaître et réduire les apports de substances par le ruissellement (notamment HAP) ;
- Mettre en place un groupe de travail chargé d'identifier les polluants critiques d'un point de vue sanitaire et environnemental, en cherchant des synergies avec les autres politiques environnementales, et en soutenant le développement de technologies non supportées par le marché.

Pilote : DGS / DEB

Partenaires : Onema Afsset Ineris AFSSA, DGPR, MAP

Indicateurs de moyens : prise des textes, disponibilité de l'étude ruissellement

Action 30 Maîtriser la qualité sanitaire de l'eau distribuée

Pilote de l'action : MSS/DGS

- Améliorer l'investigation d'agrégats de cas de légionellose, prévenir la survenue de cas de légionellose liés aux réseaux d'eau chaude sanitaire et poursuivre les efforts de recherche ;
- Assurer, en tout point du territoire, une eau conforme au regard des critères microbiologiques, tout en limitant l'exposition de la population aux sous-produits de chloration ;
- Assurer l'absence de contamination du réseau public d'eau potable en surveillant les substances émergentes, en contrôlant les installations privatives de distribution d'eau à partir de prélèvements, puits ou forages privés et d'eau de pluie et améliorer l'évaluation des risques sanitaires de la réutilisation des eaux grises et des eaux pluviales.

Pilote : DGS

Partenaires : DEB - AFSSA - InVS - AFSSET - industriels de l'eau et de l'assainissement - INSERM - EHESP- Institut Pasteur - alliance nationale pour les sciences de la vie et de la santé

Indicateurs de résultats : voir indicateur global ci dessus, baisse du nombre de cas de légionellose tout en maintenant le renforcement du système de surveillance

Action 31 Assurer une gestion durable de la disponibilité en eau

Pilote de l'action : MEEDDAT/DEB

- Maîtriser la gestion quantitative de la ressource, en développant une culture d'économie d'eau, en réduisant les fuites dans les réseaux d'alimentation en eau potable et en mobilisant, dans les zones en pénurie avérée d'approvisionnement en eau potable, des ressources en eau alternatives (eaux de pluie et eaux usées traitées) tout en garantissant la sécurité sanitaire des usagers et de la population environnante ;

¹⁸ L'utilisation des phosphates était déjà interdite dans les lessives textiles à usage grand public depuis le 1er juillet 2007. La loi Grenelle 1 prévoit une modification de l'article R.211.64 afin d'étendre cette interdiction à tous les détergents (détergents à usage industriel compris) à compter de 2012.

- Améliorer le rechargement des nappes en favorisant l'infiltration des eaux pluviales dans le sol, en mobilisant des ressources en eau non conventionnelles, en respectant les capacités de renouvellement ou de maintien des flux des masses d'eau et en construisant des stockages inter-saisonniers en vue de ce rechargement ;
- Mettre en place un observatoire de la restauration de la ressource et de la qualité de l'eau, co-piloté par le ministère de la santé et l'ONEMA, en assurant la confrontation des données des réseaux de mesure pérennes et en déterminant un mode d'organisation avec les organismes en charge du rapportage auprès de la Commission européenne.

Pilote : MEEDDAT/ DEB, agences de l'eau

Partenaires : Distributeurs, communes, industries, AFSSET, AFSSA, InVS, BRGM, INERIS, ONEMA DGS, DGPAT

Indicateurs de moyens : existence de l'observatoire